

Délibération n° 82/2026

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Maison des Entrepreneurs conclue avec Initiative Alpes-Provence

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la convention de mise à disposition de la Maison des Entrepreneurs conclue entre la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et Initiative Alpes-Provence, prenant effet à compter du 17 mars 2025 pour une durée de six années ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure a souhaité faire de la Maison des Entrepreneurs à Forcalquier un lieu destiné à favoriser le développement économique du territoire et l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes a mis à disposition d'Initiative Alpes-Provence des locaux afin que cette dernière y développe ses missions d'accompagnement à la création, à la reprise et à la croissance des entreprises ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de renforcer l'offre de services proposée aux entreprises, porteurs de projets, partenaires, associations et acteurs du territoire, notamment en développant les possibilités de mise à disposition et de location de salles de réunion et d'espaces de réception ;

Considérant qu'il apparaît à ce titre opportun d'étendre le périmètre des espaces mis à disposition d'Initiative Alpes-Provence aux locaux suivants :

- La salle Verveine, située au niveau 4 du bâtiment de la Cité des Senteurs et Saveurs, représente une superficie de 91 m². À cela s'ajoutent un couloir de 15 m² ainsi qu'un espace de 50 m² permettant d'accéder à la salle, soit une superficie totale de 154,14 m² pour cet étage.

- Le niveau R-2 du bâtiment de la Maison des Entrepreneurs représente une superficie de 128,6 m², dont 93 m² de salle de réception, comprenant une cuisine équipée

Considérant qu'il convient également d'organiser la gestion opérationnelle et la location de ces espaces afin de permettre leur utilisation par des tiers dans des conditions adaptées aux besoins du territoire ;

Considérant qu'Initiative Alpes-Provence, en sa qualité de gestionnaire de la Maison des Entrepreneurs et compte tenu de sa présence sur le site, est en mesure d'assurer, pour le compte de la Communauté de communes, la gestion opérationnelle des salles de réunion et espaces de réception concernés, notamment l'information des utilisateurs, la réception et le traitement des demandes de réservation, la gestion du planning, l'accueil des utilisateurs et le suivi administratif des locations ;

Considérant que les tarifs applicables à la location de ces salles et espaces demeurent fixés exclusivement par la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, Initiative Alpes-Provence étant chargée d'appliquer les tarifs ainsi arrêtés par la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-82-2026-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

Considérant que les recettes issues de ces locations constituent des recettes de la Communauté de communes et qu'il convient, en conséquence, d'en organiser l'encaissement dans le respect des règles applicables à la gestion des deniers publics ;

Considérant qu'à cette fin, la Communauté de communes a institué une régie de recettes permettant l'encaissement des sommes dues au titre de la location des salles de réunion et espaces de réception ;

Considérant que le régisseur et, le cas échéant, un ou plusieurs mandataires sont désignés, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, parmi les salariés ou personnes habilitées intervenant au sein d'Initiative Alpes-Provence ;

Considérant que les personnes ainsi désignées assurent l'encaissement des recettes au nom et pour le compte de la Communauté de communes, conformément à l'acte constitutif de la régie, à leur acte de nomination et aux règles de la comptabilité publique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la convention conclue avec Initiative Alpes-Provence par un avenant n°1 précisant l'extension du périmètre des locaux mis à disposition ainsi que les modalités de gestion et de location des salles de réunion et espaces de réception ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

1. **D'approuver l'extension du périmètre des espaces mis à disposition d'Initiative Alpes-Provence** à la salle Verveine, située au niveau 4 du bâtiment de la Cité des Senteurs et Saveurs, représentant une superficie de 91 m² auxquels s'ajoutent un couloir de 15 m² ainsi qu'un espace de 50 m² permettant d'accéder à la salle, soit une superficie totale de 154,14 m² pour cet étage ; au niveau R-2 du bâtiment de la Maison des Entrepreneurs représentant une superficie de 128,6 m², dont 93 m² de salle de réception, comprenant une cuisine équipée ;
2. **De confier à Initiative Alpes-Provence la gestion opérationnelle et la location de ces espaces**, pour le compte de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, dans les conditions prévues par l'avenant annexé à la présente délibération ;

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Maison des Entrepreneurs conclue entre la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et Initiative Alpes-Provence, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

- **D'approuver** l'extension du périmètre des espaces mis à disposition d'Initiative Alpes-Provence à la salle Verveine, située au niveau 4 du bâtiment de la Cité des Senteurs et Saveurs, représentant une superficie de 91 m² auxquels s'ajoutent un couloir de 15 m² ainsi qu'un espace de 50 m² permettant d'accéder à la salle, soit une superficie totale de 154,14 m² pour cet étage ; au niveau R-2 du bâtiment de la Maison des Entrepreneurs représentant une superficie de 128,6 m², dont 93 m² de salle de réception, comprenant une cuisine équipée ;
- **De confier** à Initiative Alpes-Provence, pour le compte de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, la gestion opérationnelle et la location des salles de réunion et espaces de réception concernés, notamment la gestion des demandes de réservation, du planning d'occupation, de l'accueil des utilisateurs et du suivi administratif des locations ;
- **De préciser** que les tarifs applicables à la location des salles de réunion et espaces de réception sont fixés exclusivement par la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et qu'Initiative Alpes-Provence est chargée de leur application ;
- **De préciser** que les recettes issues de la location de ces espaces constituent des recettes de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure ;
- **De prévoir** que l'encaissement de ces recettes sera assuré dans le cadre d'une régie de recettes déjà instituée par la Communauté de communes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Maison des Entrepreneurs annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à prendre et signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'avenant joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
004-200400418-10260525-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT



AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ENTREPRENEURS

Accusé de réception en préfecture
04-200400440-20260925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER – MONTAGNE DE LURE (CCPFML), sise au 1, place du Bourguet – BP 41 – 04300 FORCALQUIER, représentée par son Président, Monsieur David GEHANT, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la CCPFML** » ou « **la Communauté de communes** »,

D'une part,

Et

INITIATIVE ALPES-PROVENCE (IAP), dont le siège social est situé 18 rue Carnot – 05000 GAP, représentée par son Président, Monsieur Jean-François GONIDEC,

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » ou « **IAP** »,

D'autre part,

Préambule

La Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et Initiative Alpes-Provence ont conclu une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la Maison des Entrepreneurs à Forcalquier.

Dans le cadre du développement des activités de la Maison des Entrepreneurs et afin de renforcer l'offre de services proposée aux entreprises, porteurs de projets, partenaires et acteurs du territoire, les parties souhaitent étendre le périmètre des espaces mis à disposition d'Initiative Alpes-Provence.

Elles souhaitent également confier à Initiative Alpes-Provence la gestion et la location de ces espaces de réunion et de réception pour le compte de la Communauté de communes, selon les tarifs fixés par celle-ci.

Afin de permettre l'encaissement des recettes correspondantes, la Communauté de communes a mis en place une régie de recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique, et procéder à la désignation des régisseurs et, le cas échéant, des mandataires chargés de l'encaissement parmi les personnes intervenant au sein d'Initiative Alpes-Provence.

En conséquence, les parties conviennent de modifier et compléter la convention initiale dans les conditions suivantes.

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Accusé de réception en préfecture
004-240400610-20240925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- d'organiser le planning d'occupation des salles ;
- d'assurer l'accueil des utilisateurs et la remise, le cas échéant, des moyens d'accès aux locaux ;
- d'établir les documents nécessaires à la réservation et à l'utilisation des espaces ;
- de veiller au respect des conditions d'utilisation des espaces et du règlement intérieur applicable ;
- d'assurer le suivi administratif des locations ;
- d'assurer, par l'intermédiaire des personnes régulièrement habilitées dans le cadre de la régie de recettes instituée par la Communauté de communes, l'encaissement des sommes dues au titre de la location des espaces.

Accusé de réception
004-240400440-20260925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Initiative Alpes-Provence ne dispose d'aucun pouvoir propre pour déterminer ou modifier les tarifs ou les conditions tarifaires applicables.

Article 4 – Tarification des espaces

Les tarifs applicables à la location des salles de réunion et espaces de réception sont exclusivement fixés par la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, par délibération ou décision de l'autorité compétente.

Initiative Alpes-Provence applique les tarifs en vigueur conformément aux décisions prises par la collectivité.

Toute modification des tarifs décidée par la Communauté de communes s'applique aux locations gérées dans le cadre du présent avenant sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouvel avenant, sous réserve de sa communication à Initiative Alpes-Provence.

Les éventuelles exonérations, gratuités, réductions ou conditions tarifaires particulières relèvent également de la seule compétence de la Communauté de communes.

Article 5 – Régie de recettes et encaissement des locations

Pour permettre l'encaissement des sommes dues au titre de la location des salles de réunion et espaces de réception, la Communauté de communes a d'ores et déjà instituée une régie de recettes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la gestion des deniers publics.

Les personnes désignées comme régisseurs et mandataires assurent l'encaissement des recettes au nom et pour le compte de la Communauté de communes, dans le strict respect de l'acte constitutif de la régie, de leur acte de nomination et des règles de la comptabilité publique.

Initiative Alpes-Provence s'engage à permettre aux personnes désignées d'assurer leurs missions et à mettre en place l'organisation matérielle nécessaire au bon fonctionnement de la régie.

Les recettes encaissées au titre des locations constituent des recettes de la Communauté de communes. Elles ne constituent en aucun cas des recettes propres d'Initiative Alpes-Provence.

Les modalités de remise des fonds, de justification des encaissements, de tenue des documents de suivi et de transmission des pièces sont celles prévues par les actes constitutifs de la régie et les instructions du comptable public compétent.

Article 6 – Conditions d'utilisation des espaces

Accusé de réception en préfecture
N° : 2026-00440-20260925-82-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Initiative Alpes-Provence veille à ce que l'utilisation des salles de réunion et espaces de réception soit compatible avec leur destination, les caractéristiques des locaux, les règles de sécurité et les activités accueillies dans la Maison des Entrepreneurs et les espaces attenants.

Elle veille également à la bonne articulation entre :

- les besoins propres liés à ses missions d'accompagnement des entreprises et porteurs de projets ;
- les besoins de la Communauté de communes ;
- les demandes de réservation émanant de tiers.

Les conditions détaillées de réservation, d'annulation, d'accès aux locaux, d'utilisation des équipements, de remise en état et, le cas échéant, de dépôt de garantie pourront être précisées par la Communauté de communes.

Article 7 – Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026

Il est conclu pour la durée restant à courir de la convention initiale et prendra fin, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues par celle-ci, à la même date que ladite convention.

Article 8 – Maintien des autres stipulations

Toutes les stipulations de la convention initiale non expressément modifiées ou complétées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leurs pleins effets.

En cas de contradiction entre les stipulations de la convention initiale et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

Fait à Forcalquier, le XXXXX

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de communes
Pays de Forcalquier – Montagne de Lure**

Le Président,
David GEHANT

Pour Initiative Alpes-Provence

Le Président,
Jean-François GONIDEC